

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction
Générale de l'enseignement
et de la recherche

Inspection de
l'Enseignement Agricole

RAPPORT

Conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Suivi de la mise en place du conseil

Dans la lettre de commande à l'inspection de l'enseignement agricole, au titre de l'année scolaire 2011/2012, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche a demandé que soit traité le suivi de la mise en place du conseil de l'éducation et de la formation dans les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Le conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (CEF) a été institué par le décret n°2011-191 du 17 février 2011. Il est codifié dans le code rural et de la pêche maritime au travers de l'article D 811-24 et a fait l'objet de la Note de service DGER/SDPFE/N°2011-2090 du 20 juillet 2011.

Le doyen de l'inspection a confié à M. Roger Volat, inspecteur à compétence générale, éducation et vie scolaire, la coordination de ce chantier.

Un questionnaire a été réalisé. Ce questionnaire avait pour but d'examiner les conditions de mise en place du conseil de l'éducation et de la formation. A l'occasion de différentes missions dans les établissements, les inspecteurs « établissements et missions » ont été appelés à interroger le directeur. Il a été précisé, aux chefs d'établissement : **« Le questionnaire n'a pas pour objet de porter un jugement sur la mise en place du conseil de l'éducation de la formation par les EPLEFPA. Il a pour but de répondre à la demande, formulée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche, d'évaluer sa mise en place au niveau national ».**

Huit inspecteurs ont enquêté auprès des chefs d'établissements. Il s'agit de Mme Dominique Aumasson, Mme Annie Bouatou, M. Joël Demule, M. Bernard Garino, M. Michel Pecqueux, M. André Quilleveré, M. Damien Trémeau, M. Roger Volat.

Les 36 EPLEFPA ayant répondu à l'enquête sont les suivants :

R12 062

- Aquitaine : Bazas
Sainte-Livrade
- Auvergne : Durdat-Larequille
Bourbonnais (Moulins/Lapalisse)
Saint-Flour
Aurillac
Combrailles (St-Gervais-d' Auvergne/Pontaurmur)
Rochefort Montagne
Saint-Aubin du Cormier
- Bretagne :
- Centre : Bourges
Châteauroux
Loir-et-Cher (Vendôme/Blois/Montoire)
Amboise (Amboise/Chambray-lès-Tours)
- Champagne-Ardenne
Chalons-en-Champagne
Fayl-Billot
- Franche-Comté
Montmorot
- Haute-Normandie
Evreux
- Languedoc-Roussillon
Lauragais (Castelnaudary)
- Limousin : Ahun
Limoges Les Vaseix
- Lorraine
Bar-le-Duc
- Midi-Pyrénées
Vic-Bigorre
Ondes
Rodez
Montauban
- Nord Pas de Calais
Arras
- Pays de la Loire
Angers le Fresne
Fontenay-le-Comte
- PACA
Saint-Rémy-de-Provence
- Rhône-Alpes
Aubenas
Cibeins
Romans
La Côte Saint-André
Belleville-sur-Saône
La Roche-sur-Foron
- Nouvelle Calédonie
Pouembout

Les réponses des chefs d'établissement ont été dépouillées et analysées. Voici les éléments qui ressortent de cette analyse. Ils sont suivis par un court résumé.

1 - LE DEPOUILLEMENT DE L'ENQUETE :

1 - **La mise en place du conseil de l'éducation et de la formation (CEF) est obligatoire. Cette mise en place a-t-elle eu lieu au cours de l'année scolaire 2011-2012 ?**

Sur les 36 établissements interrogés, 10 n'ont pas mis en place le conseil de l'éducation et de la formation (CEF) en place au moment de l'enquête. Parmi les raisons invoquées, on note : « *problème de calendrier* », « *arrivée de trois nouvelles personnes dans l'équipe de direction*,

directeur, adjoint, directrice de l'exploitation », « arrivée d'une nouvelle adjointe chargée de la pédagogie », « toujours pas d'adjoint en charge de la pédagogie », « directeur en congé maladie et l'équipe de l'établissement a eu d'autres priorités pendant son absence ».

D'autres commentaires sont d'une nature totalement différente. Un chef d'établissement écrit : « *Le CEF vient en concurrence avec le projet d'établissement. Je souhaitais ne pas interférer avec la rédaction du projet d'établissement* ». Un second expose : « *Je souhaitais tenir compte du contexte local de l'établissement et de la difficulté à motiver les enseignants à participer aux instances* ». Un troisième donne deux explications sans rapport entre elles mais qui interrogent vis-à-vis de la non-mise en place du CEF : « *La redynamisation du centre de ressources par l'embauche de deux personnes pour l'animation a donné lieu à la mise en place d'un comité de pilotage du CDR. De plus, dans un établissement où des dynamiques inter-centres existent et où un travail sur le décloisonnement est en œuvre dans le cadre du PE, il nous a paru pertinent de poursuivre le travail engagé* ».

Résumé :

Plus de 25% des établissements interrogés n'ont pas mis en place le CEF au cours de l'année scolaire 2011-2012. Sur les 10 établissements n'ayant pas installé cette instance, seuls deux disent clairement souhaiter le faire en début d'année scolaire 2012-2013.

Si les modifications importantes dans des équipes de direction peuvent justifier en partie le report de la mise en place du CEF, on peut s'interroger sur le lien qui est parfois fait entre l'installation de cette instance et la rédaction du projet d'établissement !

2 - Comment a été faite l'information des personnels des différents centres et sites de l'EPL pour leur faire connaître l'existence et le fonctionnement du conseil de l'éducation et de la formation ?

Tous les établissements ayant mis en place le CEF disent avoir informé dans les meilleures conditions possibles l'ensemble des personnels. Après la parution du décret du 17 février 2011 mais avant la publication de la note de service du 20 juillet 2011, quatre chefs d'établissement ont présenté le CEF au conseil d'administration (juin 2011). Dans la majorité des établissements, le CEF a été évoqué en réunion plénière, que ce soit en réunion de sortie (juin 2011) ou de rentrée (septembre 2011). Les établissements ont, pour la plupart, informé les instances (conseil intérieur, conseil de perfectionnement, conseil de centre) lors de la première réunion de l'année scolaire 2011-2012. Au cours de ces réunions, ont été désignés un certain nombre de membres du CEF, comme le prévoit la réglementation.

Trois EPLEFPA ont choisi la lettre de liaison hebdomadaire comme support de communication, sept ont préféré la messagerie Firstclass (en complément de l'information auprès des instances).

Deux établissements ont informé les équipes pédagogiques au cours de réunions de filières, car les directeurs « *craignaient une implication insuffisante des enseignants dans cette nouvelle instance* ».

Deux établissements ont choisi une réunion préparatoire à l'élaboration du projet d'établissement pour informer les équipes de l'existence du CEF. Un directeur écrit : « *Lorsque le projet d'établissement a été toiletté, l'une des fiches-actions prévoyait la mise en place du CEF comme outil de pilotage transversal pour développer le concept EPL. Puis les équipes ont été informées par les directeurs de chaque centre. Enfin, l'adjointe a rédigé une note de service, diffusée à tous les personnels, expliquant le fonctionnement du CEF et faisant appel au volontariat* ».

Dans un dernier établissement, ce sont les délégués syndicaux qui ont développé l'information sur le CEF, craignant « *que tous les sites de l'EPL ne soient pas informés de façon équitable sur cette nouvelle instance* ».

Résumé :

Les directeurs des 10 établissements qui n'ont pas mis en place le CEF passent sous silence l'information qui a pu être faite auprès des personnels sur cette instance.

Dans les autres établissements, le directeur a souvent choisi les réunions générales (de sortie ou de rentrée) pour assurer cette information, parfois la messagerie firstclass ou la diffusion d'une note de service.

3 - Si l'instance a été mise en place, est-elle unique pour l'EPLEFPA comme le prévoit la réglementation ?

Tous les établissements répondent par l'affirmative à cette question. Deux remarques : un directeur explique avoir mis en place le CEF « *malgré le peu d'intérêt qu'il représente dans une structure où il y a seulement deux centres, le lycée et l'exploitation* » ; un autre chef d'établissement précise que l'exploitation n'est pas représentée au CEF « *par son directeur qui s'y refuse* ». Là aussi, c'est un établissement où il y a seulement deux centres (lycée et exploitation), l'antenne du CFA étant représentée au CFA par un formateur élu au conseil d'administration.

Résumé :

Partout, la mise en place du CEF a été unique pour l'EPL. Comme on le verra plus loin, son intérêt, au cours de cette première année d'existence, paraît moindre dans les établissements où il n'y a que deux centres constitutifs (lycée et exploitation).

4 - Le décret expose que le président du CEF convoque les membres du conseil au moins huit jours à l'avance (ce délai pouvant être ramené à trois jours en cas d'urgence). Le délai a-t-il été respecté à l'occasion de la première réunion ?

Parmi les chefs d'établissements ayant mis en place le CEF, seuls deux n'ont pas respecté le délai de huit jours pour l'envoi de la convocation. L'un évoque « *un problème de calendrier* ». Le second a tout de même informé les membres de l'instance par mail dans les huit jours précédant la réunion et leur a fait parvenir la convocation trois jours avant la tenue de la réunion.

Résumé :

Dans la majorité des cas, le délai réglementaire a été respecté.

5 - Le CEF doit élaborer son règlement intérieur. Cela a-t-il été fait à l'occasion de la première réunion ? Si non, est-ce prévu à l'occasion de la prochaine réunion ?

Dans 17 établissements, le règlement intérieur du CEF n'a pas été mis en place. L'un d'entre eux précise qu' « *aucun règlement intérieur des instances n'existe* ». Les raisons invoquées pour ne pas avoir élaboré de règlement intérieur du CEF sont : « *Nous n'avons pas voulu effrayer les membres du CEF dès la première réunion* » ; « *Ce n'est pas notre priorité* » ; « *Nous voulons attendre de*

voir ce que le CEF sera dans le paysage » ; « Nous préférons attendre la prochaine réunion » (4 réponses pour ce dernier item).

Dans 9 établissements, le règlement intérieur a été mis en place (et voté, selon les réponses, dans par deux conseils d'administration). Un chef d'établissement répond que le règlement intérieur est plutôt un « copier-coller » de la note de service du 20 juillet 2011 qu'un véritable règlement intérieur d'instance.

Résumé :

Tous les chefs d'établissement ne voient pas encore l'intérêt de l'écriture d'un règlement intérieur des instances.

6 - Au cours de la première réunion du conseil de l'éducation et de la formation, le directeur, président du CEF, a-t-il invité une (des) personne(s) extérieures à l'établissement ? (cette possibilité est offerte dans la note de service de juillet 2011). Si oui, laquelle ou lesquelles et pourquoi ?

Parmi les établissements ayant mis en place le CEF, deux seulement ont associé, lors de la première réunion, une personne extérieure à l'établissement. Dans le premier cas, il s'agit de l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, dans l'autre cas, il s'agit du responsable de l'antenne du centre de formation d'apprentis.

Parmi les chefs d'établissement qui ont répondu par la négative à la question, deux envisagent d'associer au CEF des personnes extérieures à l'établissement. Dans le premier cas, le directeur évoque, « *des maîtres de stage et d'apprentissage, ainsi que des collègues de l'éducation nationale* ». Dans l'autre cas, le directeur pense inviter des experts en pédagogie.

Résumé :

Très majoritairement, les chefs d'établissements ont respecté la liste des membres prévue par la réglementation sur le CEF. Certains d'entre eux attendent que le CEF soit mieux installé pour inviter des personnes extérieures à cette instance.

7 - Si le CEF a été réuni, quand a-t-il pris place dans le calendrier des instances (ordre de la tenue des instances) :

Dans la note de service du 20 juillet 2011, il n'est pas précisé la période à laquelle doit se tenir le CEF. La date de la tenue du CEF varie donc selon les établissements, certains directeurs ayant expliqué leur choix.

7 chefs d'établissements ont placé le CEF juste avant le conseil d'administration, c'est-à-dire après tous les autres conseils.

5 directeurs ont choisi de placer le CEF avant tous les autres conseils.

D'autres chefs d'établissements ont placé le CEF entre les conseils de centre et le conseil intérieur (« *notamment pour alléger le conseil intérieur* »).

Un directeur s'est posé la question de « *tenir le CEF en période creuse (janvier, février) pour pouvoir se trouver dans des débats sans biais (débat budgétaire, examens)* ». 5 de ses collègues ont mis cette idée en pratique. L'un d'eux explique : « *J'ai placé le CEF en dehors du calendrier des instances, pour déconnecter son fonctionnement des ordres du jour des autres instances et*

confirmer le caractère transversal des problématiques qui y sont traitées ». Un autre directeur note le fait qu'il a transmis le procès-verbal du CEF aux membres du conseil d'administration lors de la réunion de mars (approbation du compte financier).

Résumé :

Aucun élément, dans la réglementation, n'indiquant la période à laquelle peut être placé le CEF, les directeurs ont choisi d'expérimenter plusieurs solutions. Dans une courte majorité de cas, le CEF a été placé après tous les conseils (conseil intérieur, conseils de centre...), mais avant le conseil d'administration. Il sera intéressant de voir comment évoluera la position du CEF dans le calendrier dès lors que sa mise en place sera plus affinée.

8 - A l'occasion de la première réunion du CEF, le quorum a-t-il été atteint ?

Dans un seul établissement sur 26, le quorum n'a pas été atteint et il a fallu tenir le CEF 11 jours plus tard. C'est l'un des établissements qui avait choisi de placer le CEF après les conseils d'automne.

Dans les 25 autres établissements, pas de problème de quorum, quelle que soit la date de tenue du CEF.

Résumé :

Cette instance se « rajoutant » à toutes celles qui existent, les chefs d'établissement ont craint avoir des difficultés pour obtenir le quorum. Ce n'est pas le cas, lors de cette première année de fonctionnement, dans quasiment tous les cas.

9 - Le décret prévoit qu'un représentant soit élu parmi les personnels enseignants, d'éducation et de surveillance du conseil intérieur de chaque lycée, parmi les formateurs du conseil de centre du CFPPA, du conseil de perfectionnement du CFA et du conseil de l'exploitation et de l'atelier technologique. Quand et comment s'est déroulée cette élection ?

Dans 80% des établissements ayant répondu à l'enquête, le représentant des enseignants, des formateurs du conseil de centre et des formateurs du conseil de perfectionnement n'a pas été élu mais a été désigné à l'occasion d'une réunion du conseil intérieur. Aucun chef d'établissement ne fait effectivement état d'une élection de tels membres, mais plutôt d'une désignation par leurs pairs. Trois établissements ont élargi cette nomination à l'ensemble du collège éducation et surveillance du conseil intérieur (ne comprenant donc pas seulement des enseignants et des formateurs). Un directeur d'EPLÉPA explique qu'il n'y a pas eu de candidat, les enseignants ayant « boycotté cette désignation ». Un directeur note que le formateur du CFA a été désigné par le directeur de ce centre.

Résumé :

Les chefs d'établissement ont majoritairement choisi la concertation entre les membres du collège d'enseignants et de formateurs, pour nommer ces derniers au sein du CEF, plutôt qu'une élection.

10 - Le décret prévoit que siègent au CEF des représentants des professeurs principaux, enseignants et formateurs. Ces représentants sont désignés par le président du CEF, directeur de l'EPL. Comment s'est faite cette désignation ?

Les chefs d'établissement répondent, dans une grande majorité des cas, qu'il leur a été difficile de trouver des professeurs principaux, enseignants et formateurs, pour intégrer le CEF. « *Peu de candidatures ont émergé* », écrivent-ils. Les demandes de candidatures ont été faites lors de réunions pédagogiques, par messagerie, ou encore en salle des professeurs, « *par persuasion* ».

Résumé :

Là encore, la concertation a prévalu, notamment par le fait qu'il est souvent difficile de trouver des candidats pour siéger dans les instances.

11 - Même question pour le conseiller principal d'éducation désigné par le président du CEF.

Lorsque l'établissement ne dispose que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation, la nomination s'est faite d'elle-même. Aucun directeur ne dit que le CPE a refusé de siéger au CEF. Dans les établissements où il y a plusieurs CPE, soit ils ont choisi entre eux pour que l'un siége au CEF, soit les CPE siègent tous au CEF. Dans deux établissements ayant répondu à l'enquête, le directeur dit que les CPE se sont réparti leur présence dans les différentes instances.

Résumé :

Lorsqu'il y a plusieurs conseillers principaux d'éducation dans un établissement, c'est là aussi la concertation qui a prévalu.

12 - Le décret prévoit que le CEF doit être obligatoirement consulté sur six points particuliers. Précisez, par oui ou non, si cette consultation s'est faite à l'occasion du premier conseil de l'éducation et de la formation de l'EPLEFPA.

Une directrice d'établissement dit que le CEF « *est appelé à suppléer un projet d'établissement que personne ne s'est approprié. La commande que j'ai passée à cette instance est d'identifier un supplément d'âme de l'EPL par rapport aux autres établissements du secteur (EN + EA)* ». Elle n'a donc pas répondu aux questions suivantes.

- les questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique :

La grande majorité des établissements répond que ce thème a été évoqué à l'occasion du premier CEF. Un directeur note toutefois : « *Faudrait-il encore savoir ce que l'on entend par autonomie pédagogique ?* ». Trois chefs d'établissement seulement disent que le thème n'a pas été évoqué.

- la coordination des enseignements et leur organisation, notamment en groupes de compétences, au sein de l'établissement :

L'un des enjeux du CEF est de mieux coordonner les enseignements et leur organisation au sein de l'EPL. Pourtant, seuls cinq CEF ont évoqué ce thème lors de leur première réunion. L'un d'entre eux dit que « *les membres du CEF ne se sentent pas encore mûrs pour aborder le sujet* ».

- **la coordination de l'évaluation des activités des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :**

La moitié des établissements disent avoir évoqué ce thème. Un directeur se pose la question de savoir ce que l'on entend par « *coordination de l'évaluation des activités des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires* ».

- **les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires :**

Seuls quatre établissements répondent par la négative à cette question. Un directeur dit que cette question a été « *tout naturellement traitée puisqu'il existe un appel à projet au niveau régional sur l'individualisation* ». Un autre directeur estime très intéressants « *la collaboration et les échanges entre les enseignants du lycée et les formateurs des centres sur les problématiques de l'orientation et du décrochage* ». Il trouve que le CEF est un bon levier pour évoquer cette question.

- **les modalités d'accompagnement des changements d'orientation :**

La moitié des établissements répond par l'affirmative à cette question, l'autre moitié par la négative. Deux directeurs se posent la question de savoir ce que l'on entend exactement par « *modalités d'accompagnement des changements d'orientation* ». L'un d'eux écrit même : « *changements d'orientation de quoi ?* ».

- **les modalités d'échanges, notamment linguistiques et culturels avec les établissements d'enseignement européens et étrangers :**

Seuls cinq chefs d'établissement disent avoir évoqué la question à l'occasion du premier CEF.

- **autres thématiques évoquées :**

Six établissements seulement disent avoir traité d'autres thématiques pendant le premier CEF ou les deux premiers CEF. Ces thèmes sont les suivants : Evolution des structures, mixité des parcours, réflexion stratégique globale, utilisation pédagogique de l'exploitation agricole, vie scolaire des apprentis, échange de pratiques entre formateurs et enseignants, organisation du travail en autonomie des apprenants et conséquences sur le fonctionnement de l'entité CDI-CDR. Elaboration des dossiers et rapports de stage par les apprenants et conséquences sur les modalités d'accompagnement. Mise en place de plusieurs sous-commissions : transformation de l'ASC en ALESA, travaux paysagers, groupe de compétences, commission locale et de suivi dans le cadre du fonds social européen, montage d'une licence pro, communication dans l'EPL, Agenda 21.

Résumé :

Hormis les aspects de coopération internationale, les chefs d'établissement ont traité, majoritairement, les thèmes suggérés par la note de service sur la mise en place du CEF. Six établissements seulement sont sortis de ce cadre, mais on peut noter que lorsque ce fut le cas, les thèmes traités ont été très variés. Dès lors que la mise en place du CEF sera plus solide, on peut penser que les thèmes traités feront appel à une plus grande transversalité entre les différents centres constitutifs.

13 - Le décret prévoit que le CEF, en liaison avec les équipes pédagogiques, formule des propositions soumises au conseil d'administration par le directeur de l'établissement. Trois thèmes sont évoqués dans le décret. L'ont-ils été à l'occasion de la première réunion du CEF ?

- les orientations générales de la politique de l'établissement en matière d'enseignement, de formation, d'éducation et de pédagogie :

50% des établissements répondent avoir travaillé, au cours du premier CEF, sur les orientations générales de la politique de l'établissement en matière d'enseignement et de pédagogie. Parmi les 50% restants, la moitié ne donne pas d'explication sur cette absence de réflexion. Les autres évoquent « *la réflexion engagée sur les orientations en matière d'enseignement à travers le projet d'établissement* ». Ils disent ne pas « *vouloir tout mélanger et laisser toute sa place à la commission ad hoc qui s'est mise en place dans le cadre de la refonte du projet d'établissement* ».

- sur la partie pédagogique du projet d'établissement :

On retrouve les mêmes réponses. Un chef d'établissement évoque « *l'attente du nouveau projet régional de l'enseignement agricole pour travailler sur la partie pédagogique du projet d'établissement* ».

- sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et des enseignements à l'initiative de l'établissement :

Une majorité d'établissement a travaillé sur ce thème au cours du premier CEF. Un chef d'établissement évoque « *une demande de la DRAAF vis-à-vis d'un projet sur la rénovation de la voie professionnelle, ce qui nous a conduit à évoquer le sujet en CEF* ». S'ils n'ont pas tous porté la question à l'ordre du jour du premier CEF, trois directeurs souhaitent le faire à l'occasion de la prochaine réunion.

- autres thématiques évoquées :

Une large majorité (19 sur 26) des établissements ayant mis en place le CEF dit ne pas avoir évoqué d'autres thématiques. Ils se sont contentés de travailler sur la liste des thèmes proposée dans la note de service de juillet 2011. Les autres établissements ont travaillé sur les thématiques suivantes :

- . Place de l'exploitation agricole dans l'enseignement (3 réponses).
- . Echanges pédagogiques entre les centres constitutifs.
- . Mixage des publics.
- . Méthodologie d'organisation du projet d'établissement.
- . Formation des personnels suite à l'accueil de nouveaux publics.

Résumé :

On peut faire la même remarque que précédemment : les directeurs ne sont pas sortis des thèmes suggérés par la note de service. On peut penser qu'il en sera autrement avec un peu plus d'expérience.

14 - Le décret prévoit que le CEF prépare les propositions d'expérimentations pédagogiques. Cela a-t-il été le cas lors de la première réunion du CEF ? Si oui, quels types d'expérimentations ont été proposés ?

10 établissements sur 26 n'ont pas évoqué de propositions d'expérimentations pédagogiques au cours du premier ou des deux premiers CEF.

Les sujets évoqués par les 16 autres établissements sont variés :

- Tutorat, accompagnement individualisé (4 réponses).
- Projet d'action locale de professionnalisation avec un autre EPL du département.
- Livret de compétences.
- Aide aux devoirs en 4^e et 3^e.
- Prise en charge des « dys ».
- Travail sur le mieux-être des élèves.
- Pédagogie de projet avec une classe-cible, en impliquant des enseignants en matières techniques et des enseignants en matières générales).
- Partage des expérimentations menées sur le CFA et le LEGTA : savoir-être, valoriser le jeune.
- Rythmes scolaires.
- Enseignements à l'initiative de l'établissement.
- Réintroduction de stages en seconde dans le cadre d'un projet sur l'orientation.
- Expérimentation du recours à la plate-forme d'enseignement à distance pour les pré-requis des élèves et étudiants du lycée, en particulier les BTSA ACSE (action et conduite des systèmes d'exploitation).
- LMD dans le BTSA Anabiotec par la voie scolaire.

Résumé :

Avec cette question, on voit que le CEF sera sans doute un pilier central pour assurer un meilleur pilotage pédagogique des établissements. Les expérimentations pédagogiques n'ont certes été traitées que dans 10 établissements sur 26, mais lorsqu'elles l'ont été, on note une grande variété de sujets, avec là aussi des partenariats à engager soit avec des établissements voisins, soit entre centres constitutifs d'un même EPLEFPA.

15 - Question ouverte : quelles ont été les éventuelles difficultés de mise en place du CEF ? Quels éventuels bénéfices sont-ils retirés par la communauté éducative ?

La quasi-totalité des établissements a répondu à cette question.

Trois d'entre eux estiment que le CEF est « *un conseil de plus* ». Un chef d'établissement écrit : « *Comment mobiliser les équipes avec un conseil de plus ? Nous notons une surcharge du calendrier institutionnel, et le CEF risque d'être une chambre d'enregistrement des autres conseils* ». La multiplicité des réunions est en effet relevée à cinq reprises dans l'enquête.

La mise en place du CEF, lorsqu'elle est effective, n'a pas posé de problème particulier. Un chef d'établissement se dit même « *surpris du résultat positif de la première réunion du CEF, en décalage avec une véritable méfiance des équipes à l'amont de la mise en place du conseil* ».

Deux établissements font état du « *doute des enseignants sur leur place et leur rôle au sein du CEF* ». Un directeur regrette que « *ce sont toujours les mêmes enseignants qui s'investissent, au CEF comme ailleurs, donc on peut douter de la venue d'idées nouvelles* ».

Deux EPLEFPA avaient mis en place une commission « pédagogie et vie scolaire » il y a quelques années, sous une forme approchant celle du CEF. Dans les deux cas, le directeur répond que la mise en place du CEF n'a posé « aucune difficulté, les habitudes étant déjà prises de travailler dans la transversalité ».

Le mot « transversalité » revient à plusieurs reprises dans les propos des directeurs qui ont une idée positive du CEF (14 sur 26). On peut lire : « *Les formateurs et les enseignants ne se connaissaient pas vraiment et, même si la culture des centres est très différente, des efforts de travail en commun apparaissent suite à la tenue du CEF* ». La cohérence des cartes de formation entre les centres est relevée dans une réponse. La confrontation des outils utilisés dans les différents centres est perçue comme une avancée, et elle « sera permise par le CEF ». Ce sont les directeurs des plus importants EPLEFPA (6 à 8 centres) qui apportent cette réponse. Un autre chef d'établissement explique : « *La direction souhaite vraiment se servir du CEF pour construire l'EPL à travers la pédagogie* ». Un directeur remarque que l'apport des directeurs et formateurs, que ce soit en apprentissage ou en formation continue, « est intéressante pour aborder la problématique de l'individualisation ».

Un chef d'établissement évoque « un boycott des enseignants au niveau du CEF », mais il ajoute qu'un malaise perdure dans son EPLEFPA et que la participation des enseignants est « actuellement très réduite dans toutes les instances ».

Les petits EPLEFPA, qui comprennent deux centres (Lycée, exploitation) font état d'une utilité « à démontrer » du CEF.

Par ailleurs, un EPLEFPA remarque « une grande utilité du CEF au moment où la fusion de deux EPL est en cours ».

En outre, on peut noter une certaine réticence de certains chefs d'établissement à « utiliser le CEF comme outil de pilotage alors que des commissions ont été mises en place pour réécrire le projet d'établissement ». Ils disent vouloir attendre la fin du processus pour mettre en place le CEF.

Dans une réponse, on peut lire : « la direction du CFA a eu peur de perdre son indépendance avec l'arrivée du CEF ».

Un chef d'établissement regrette qu'aucune personne extérieure à l'établissement ne soit membre officiellement du CEF. Certes, « le directeur peut inviter les personnes qu'il souhaite, mais il aurait été intéressant que des regards extérieurs soient apportés systématiquement ».

Enfin, la place de la vie scolaire n'apparaît pas clairement dans le conseil de l'éducation et de la formation, même si l'un des CPE de l'EPLEFPA en est membre. Un chef d'établissement relève : « le mot éducation, dans conseil de l'éducation et de la formation, englobe-t-il les problématiques de vie scolaire ? La question s'est posée au cours du premier CEF et nous y avons répondu par l'affirmative ».

Résumé :

On peut rappeler que 10 établissements sur 36, pour des raisons variées, n'ont pas mis en place le CEF au cours de l'année scolaire 2011-2012, alors que la mise en place devait être immédiate. Sur les 16 chefs d'établissements ayant installé le CEF, trois estiment qu'il s'agit d'une instance de plus.

13 directrices ou directeurs seulement ont donc vu une certaine utilité à l'installation du CEF. Il est à noter toutefois que, dans ces 13 établissements, la mise en place du CEF s'est faite sans difficulté, même si les directrices et directeurs ont hésité quant au positionnement de l'instance dans le calendrier.

16 – Un compte-rendu a-t-il été réalisé et par qui ? Si oui, à qui a-t-il été diffusé ?

Dans la quasi-totalité des cas, un compte-rendu du CEF a été rédigé (24 sur 26). Très souvent, c'est le directeur qui l'a rédigé, parfois avec relecture de l'équipe de direction. Dans trois cas, une secrétaire a été chargée du compte-rendu, dans un cas le CPE. Cinq directeurs ont joint le compte-rendu à l'enquête, ce qui a permis d'examiner le sérieux avec lequel ont été menées les premières réunions du conseil de l'éducation et de la formation et le suivi de cette instance.

Le compte-rendu du CEF a été, dans presque tous les cas, diffusé aux membres du conseil d'administration, avec les documents préparatoires. Dans trois cas, il a été diffusé par messagerie interne. Dans un cas, seuls les membres du CEF en ont été destinataires. Dans un autre cas, les enseignants et formateurs en ont été destinataires, puis les membres du conseil d'administration. Dans un seul cas, le CEF a été affiché en salle des personnels.

Résumé :

Un compte-rendu du CEF a été presque systématiquement rédigé, et a été transmis aux membres du conseil d'administration, avec parfois une information plus large auprès des personnels de l'établissement.

2 - CONCLUSION GENERALE :

Le conseil de l'éducation et de la formation a « pris ses marques » au cours de l'année scolaire 2011-2012. Les 36 établissements ayant répondu à l'enquête ont été choisis au hasard de missions conduites par les inspecteurs de l'enseignement agricole.

26 d'entre eux ont répondu à la réglementation en instaurant, dès la rentrée scolaire 2011-2012, le CEF. Les 10 autres ne l'ont pas fait, soit en expliquant des changements dans l'équipe de direction, soit en ne donnant pas d'explications particulières, soit en évoquant enfin une certaine « rivalité » avec les commissions de réécriture du projet d'établissement.

Les 26 établissements ayant mis en place le CEF n'ont pas rencontré de difficultés particulières. Ils ont correctement informé les membres du personnel des établissements, notamment lors des réunions générales. Ils ont respecté le délai de convocation des membres du CEF. Bien qu'ils aient hésité au niveau du placement du CEF dans le calendrier des instances, ils ont obtenu le quorum, quelle que soit la date du CEF.

Les chefs d'établissement n'ont pas fait appel à des personnalités extérieures pour participer au(x) premiers CEF, à deux exceptions près. Lorsqu'il s'est agi de nommer les enseignants, formateurs ou conseillers principaux d'éducation dans l'instance, les chefs d'établissement ont choisi la concertation plutôt que l'élection ou la désignation.

Les thématiques traitées ont suivi d'assez près celles qui ont été proposées par la réglementation. Sans doute, dès l'année scolaire prochaine, les chefs d'établissement élargiront le champ de questions à traiter en CEF.

L'intérêt de l'instance est nettement plus fort dans les EPLEFPA multi-centres que dans les EPLEFPA constitués uniquement de deux centres.

Même si certains chefs d'établissement estiment que le CEF est « une réunion de plus », d'autres au contraire envisagent clairement de donner à cette instance un rôle important dans le pilotage pédagogique de l'EPLEFPA.

La transversalité des idées, des actions, des outils entre les centres, est l'un des éléments forts notés par les chefs d'établissement dans les comptes rendus des premières réunions qui ont été communiqués en réponse à l'enquête.

Il serait sans doute opportun de clarifier le mot « éducation » dans l'appellation « conseil de l'éducation et de la formation ». En effet, dans la grande majorité des cas (et les thématiques proposées par la note de service allaient dans ce sens), les conseillers principaux d'éducation n'ont pas véritablement compris le rôle du CEF en dehors de l'aspect purement pédagogique et de la transversalité entre les centres.

Enfin, les directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pourraient inciter l'ensemble des établissements à mettre en place le conseil de l'éducation et de la formation en début d'année scolaire 2012-2013. A l'occasion d'une réunion de tous les chefs d'établissement, la composition, le fonctionnement et le rôle du CEF pourraient leur être rappelés. L'inspection de l'enseignement agricole a réalisé un diaporama « Powerpoint » dans ce sens qui pourrait être diffusé à cette occasion.

Un nouveau point sera fait pendant la prochaine année scolaire, avec les 36 établissements ayant répondu à l'enquête et avec un certain nombre d'établissements n'ayant pas mis en place le CEF pour examiner les conditions d'installation et d'existence de ce nouveau conseil de l'éducation et de la formation.

Fait à Paris, le 26 juillet 2012,

Le pilote du chantier,

A handwritten signature in cursive script that reads "Roger Volat". The signature is written in black ink and is positioned above a single horizontal line that serves as a separator.

Roger Volat,

Inspecteur de l'enseignement agricole, Education et vie scolaire